

Calcul des indemnités de rupture du contrat de travail (depuis le 27 septembre 2017)

	Démission	Rupture conventionnelle	Licenciement	Retraite														
Indemnité	Néant	L'indemnité versée doit être au moins équivalente à l'indemnité légale de licenciement <i>(voir colonne licenciement)</i>	<p>Code du travail : Sous réserve de huit mois de présence dans l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1/4 de mois par année d'ancienneté* jusqu'à 10 ans • 1/3 de mois par année d'ancienneté au-delà de 10 ans d'ancienneté (11 ans et +) <p>Attention Faute grave ou lourde : pas d'indemnité de licenciement Licenciement pour inaptitude liée à une maladie professionnelle ou un accident du travail : indemnité doublée</p>	<p>Départ volontaire : Article 6.3 de la section 9 CCEPNL (ex SEP 2015)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Ancienneté*</th> <th>Indemnité (en mois de salaire)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< 5 ans</td> <td>0.5 mois</td> </tr> <tr> <td>5 ans et + mais <10 ans</td> <td>1 mois</td> </tr> <tr> <td>10 ans et + mais < 15 ans</td> <td>1.5 mois</td> </tr> <tr> <td>15 ans et + mais <20 ans</td> <td>2 mois</td> </tr> <tr> <td>20 ans et + mais <25 ans</td> <td>2,5 mois</td> </tr> <tr> <td>25 ans et +</td> <td>3 mois</td> </tr> </tbody> </table> <p>Mise à la retraite par l'employeur : Indemnité au moins équivalente à l'indemnité de licenciement légale <i>(voir colonne licenciement)</i></p>	Ancienneté*	Indemnité (en mois de salaire)	< 5 ans	0.5 mois	5 ans et + mais <10 ans	1 mois	10 ans et + mais < 15 ans	1.5 mois	15 ans et + mais <20 ans	2 mois	20 ans et + mais <25 ans	2,5 mois	25 ans et +	3 mois
				Ancienneté*	Indemnité (en mois de salaire)													
< 5 ans	0.5 mois																	
5 ans et + mais <10 ans	1 mois																	
10 ans et + mais < 15 ans	1.5 mois																	
15 ans et + mais <20 ans	2 mois																	
20 ans et + mais <25 ans	2,5 mois																	
25 ans et +	3 mois																	

<p>Indemnité de préavis</p>	<p>Si le préavis est effectué : versement du salaire jusqu'à la fin de la période de préavis</p> <p>Si le salarié a sollicité la dispense de préavis : aucune indemnité de préavis n'est due.</p> <p>Si l'employeur est à l'origine de la dispense de préavis : une indemnité de préavis sera versée pour la durée de cette dispense.</p>	<p>Pas de préavis</p>	<p>Cause réelle et sérieuse :</p> <p>Si le préavis est effectué, le salaire sera versé jusqu'à la fin de la période de préavis.</p> <p>Si le salarié a sollicité la dispense de préavis : aucune indemnité de préavis n'est due.</p> <p>Si l'employeur est à l'origine de la dispense de préavis : une indemnité de préavis sera versée pour la durée de cette dispense.</p> <p>Faute grave ou lourde = pas de préavis (pas d'indemnité)</p> <p>Inaptitude non professionnelle : aucun préavis ne s'applique, pas d'indemnité de préavis (en revanche la durée du préavis qui aurait dû s'appliquer doit être prise en compte dans l'ancienneté permettant le calcul de l'indemnité de licenciement).</p> <p>Inaptitude ayant une origine professionnelle (AT/MP) : Le préavis s'applique. Il n'est pas exécuté du fait de l'état de santé du salarié, il est néanmoins rémunéré.</p>	<p>Si le préavis est effectué, le salaire sera versé jusqu'à la fin de la période de préavis.</p> <p>Si le salarié a sollicité la dispense de préavis : aucune indemnité de préavis n'est due.</p> <p>Si l'employeur est à l'origine de la dispense de préavis : une indemnité de préavis sera versée pour la durée de cette dispense.</p>
<p>Indemnité de congés payés</p>	<p>L'établissement doit indemniser les congés payés acquis et non consommés au jour de la rupture du contrat</p> <p>Retrouvez les modalités de calcul http://www.snceel.org/les-indemnitees-de-conges-payes/</p>			

* ancienneté dans l'établissement